Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

Communiqué de presse *Communiqué de presse*

http://www.impots.gouv.fr

Montpellier, le 6 avril 2020

Epidémie de Coronavirus :

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Un Décret n° 2020-395 du 3 avril 2020, paru au journal officiel du 4 avril, autorise l'acte notarié à distance pendant la période d'urgence sanitaire.

Ainsi, pendant toute la crise sanitaire et jusqu'à un mois après la fin du confinement, il est possible d'établir un acte notarié sur support électronique, par dérogation à l'exigence de présence physique chez le notaire prévue aux dispositions de l'article 20 du décret du 26 Novembre 1971.

Depuis le début de l'épidémie de Covid 19 et de la mise en œuvre du confinement, les services de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de l'Hérault ont continué leur activité.

L'accueil des usagers de ces services est assuré sous forme de RDV téléphonique.

Le rendez-vous peut être pris sur impots.gouv.fr à la rubrique contacts.

Contacts SPF Montpellier 1 : spf.montpellier1@dgfip.finances.gouv.fr
Contacts SPF-E de Montpellier 2 : spf.montpellier2@dgfip.finances.gouv.fr
Contacts SPF-E de Béziers : 06 25 22 39 33

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS